

Service vétérinaire – Environnement

Nantes, le 1er février 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/01/2022

Contexte et constats

Publié sur 

EARL DU BORDAGE

3 LE CHAUDRY GEAY
44116 VIEILLEVIGNE

Références : [2022-00340](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/01/2022 dans l'établissement EARL DU BORDAGE implanté 3 LE CHAUDRY GEAY 44116 VIEILLEVIGNE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DU BORDAGE
- 3 LE CHAUDRY GEAY 44116 VIEILLEVIGNE
- Code AIOT dans GUN : 0054402114
- Régime : Exploitation de vaches laitières soumis à enregistrement

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- pollution et gestion des effluents

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Installation bien tenue

2-3) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-I
Prescription contrôlée : Aménagement des locaux – Imperméabilité – Étanchéité
Constats : Absence de non-conformité
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II
Prescription contrôlée : Les équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage
Constats : Absence de non-conformité
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I
Prescription contrôlée : Collecte et stockage des effluents
Constats : Absence de non-conformité
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Stockage des effluents en zone vulnérable

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-III
Prescription contrôlée : Stockage des effluents en zone vulnérable
Constats : Absence de non-conformité
Type de suites proposées : Sans suite

Nom du point de contrôle : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24
Prescription contrôlée : réseau des eaux pluviales
Constats : Absence de non-conformité
Type de suites proposées : Sans suite